

Article 1 : Organismes

« Run for Water » est une course nature organisée par l'association Interact d'Aumale. Les bénéfices de cette course seront reversés à l'association Eau sans Frontière qui construit des puits dans des villages défavorisés en Afrique pour permettre à des centaines de personnes d'avoir accès à l'eau potable. Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse interactdaumale@gmail.com ou par téléphone au 07.88.97.37.52.

Article 2 : Date, horaires et circuits

« Run for Water » aura lieu le 6 octobre 2018 à Chantilly. Il est composé de deux courses :

- une course de **5 km** sur route et en forêt, départ à 14h00
- une course de **10 km**, sur route et en forêt, départ à 14h00

Le retrait des dossards se fera sur place avant le départ de la course, à la Petite Pelouse à Chantilly. Le départ sera donné à la Petite Pelouse. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le circuit de 5 km est ouvert à tout participant âgé de 14 ans ou plus
- Le circuit 10 km est ouvert à tout participant âgé de 16 ans ou plus

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire à condition qu'ils aient 14 ans ou plus pour le circuit de 5 km et 16 ans ou plus pour le circuit de 10 km révolu le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présenter sur place.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur adeotrail.adeorun.com. Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur adeotrail.adeorun.com/inscrits.

4-1 : Prix

- Le 5 km : 10 €
- Le 10 km : 10 €

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès du Crédit Agricole pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières et une équipe de secouristes de la Croix-Rouge avec les moyens logistiques nécessaires. La gendarmerie sera avertie de l'événement.

Article 7 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 8 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à

l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et /ou publicitaires.

Article 9 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (préciser), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.